

Modification des textes (CLES2, C2I2E) pour les concours d'enseignement

L'information figure depuis quelques jours sur le site du MEN, [Guide concours](#), mais elle est à présent officialisée par le JO du 31 août).

Les certificats de langue et d'informatique (CLES2, C2I2E) ne sont pas exigibles pour que les lauréats des concours (CAPES, Agrégation, CRPE, etc.) puissent être nommés fonctionnaires stagiaires à la session 2012.

Il suffit de comparer l'article 46 du Décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale avec l'article 22 du Décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Ou juste lire le [Guide](#) du MEN, où il est indiqué ceci tout en bas de page :

- [pour l'Agrégation](#),
- [pour le CAPES](#),

Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES 2) : Cette disposition est reportée à la session 2012.

Certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e) : Cette disposition est reportée à la session 2012.

Au Journal officiel : [Article 22](#)

Les dispositions du présent décret relatives au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et au certificat de compétences en informatique et internet s'appliquent aux candidats reçus aux concours à partir de la session 2011.

[Article 46](#)

A l'article 22 du décret du 28 mai 2010 susvisé, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2012 ».